

COMPANIA DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA

TALON del Cupon de Fundacion N° **ETREUVE**



COMPANIA DE LOS FERRO CARRILES
DEL NORTE DE ESPAÑA

Sociedad anónima, aprobada por Real Decreto de 18 de Diciembre de 1855

DOMICILIO SOCIAL: EN MADRID

Capital social: 380,000,000 Reales v. (100,000,000 de Fr.)

CUPON DE FUNDACION

AL PORTADOR

N° **ETREUVE**

Dando derecho al 22.222° de los 10 p. % atribuidos a los Fundadores por el artículo 49 de los Estatutos y por el § 4 de las resoluciones tomadas en la Junta general extraordinaria celebrada en Madrid, en 19 de Enero de 1859.

Un delegado del Consejo,

ETREUVE

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
DU NORD DE L'ESPAGNE

Société anonyme, autorisée par Décret royal du 18 Décembre 1855.

SIÈGE SOCIAL: A MADRID

Capital Social: 100,000,000 de Fr. (380,000,000 Réaux v.)

COUPON DE FONDATION

AU PORTEUR

N° **ETREUVE**

Donnant droit à UN VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-DEUXIÈME SUR LES 10 p. % attribués aux Fondateurs par l'article 49 des Statuts et par le § 4 des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Madrid, le 19 Janvier 1859.

Un Administrateur,

ETREUVE

El pago de los Cupones correspondientes a los diferentes Títulos emitidos por la Compañía, se efectúa: en Madrid, en el domicilio social ó en el de la Sociedad de Crédito Mobiliario español; y en París, en la caja de la Sociedad general de Crédito Mobiliario.

Le payement des Coupons afférents aux divers Titres émis par la Compagnie, s'effectue: à Madrid, au siège social ou au siège de la Société générale de Crédit Mobilier espagnol; à Paris, au siège de la Société générale de Crédit Mobilier.

Paris. — Impr. Paul DEPOY, 15, rue de Grenelle-St-Honoré.

EXTRACTO DE LOS ESTATUTOS DE LA COMPANIA

ARTICULO 49. El 31 de diciembre de cada año se formalizará el balance de cuentas que se someterá a la Junta general con las correspondientes cuentas y documentos justificativos.
Del producto líquido, es decir, deducción hecha de todos los gastos y cargas de conservación ó de explotación, se sacaran las cantidades necesarias:
1º Para la amortización de los empréstitos contratados por la Compañía;
2º Para el pago de un interés de seis por ciento (6 p. 0/0) del capital desembolsado;
3º Para la formación de un fondo de reserva, en conformidad a las siguientes disposiciones del artículo 50;
4º Para la amortización del capital.
Hechas estas deducciones, la cantidad que quedará disponible será el excedente del producto líquido anual. Este excedente, deducción hecha de la porción que según lo expresado en el artículo 22 será fijada cada cinco años por la Junta general a favor de los Administradores por su parte en el excedente del producto líquido anual, será repartido de la manera siguiente:

Noventa por ciento (90 p. 0/0) al menos a favor de las acciones amortizadas y no amortizadas, y lo que sobre según lo determinará la primera Junta general cuya deliberación unida en copia autentica a los presentes estatutos hará parte integrante de ellos.
Esta última parte de los beneficios podrá ser también representada por cupones cuya forma y modo de trasmisión serán determinados por la Junta de Gobierno.
Cuarta resolución tomada por la Junta general extraordinaria celebrada en Madrid, en 19 de Enero de 1859.
La Junta general, votando a la unanimidad, a la escepción de los Fundadores nombrados en el artículo 7 de los Estatutos, que se abstienen, fija a diez por ciento del excedente del producto líquido anual, deducción hecha de la porción de dicho producto atribuida a los Administradores, la cuota de este producto a distribuir entre los Fundadores en las proporciones entre ellos convenidas.

<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>28º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 28</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>27º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 27</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>26º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 26</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>25º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 25</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>
<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>24º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 24</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>23º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 23</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>22º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 22</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>21º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 21</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>
<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>20º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 20</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>19º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 19</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>18º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 18</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>	<p>Cª DE LOS FERRO CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA.</p> <p>17º Dividendo correspondiente al Cupon de Fundacion</p> <p>N° ETREUVE 17</p> <p>Pagadero en Madrid y en Paris.</p>

EXTRAIT DES STATUTS DE LA COMPAGNIE

ARTICLE 49. Le bilan sera arrêté au 31 décembre de chaque année et soumis à l'Assemblée générale avec les comptes y relatifs et les pièces justificatives.
 Sur le produit net, c'est-à-dire, après déduction de toutes les charges et dépenses d'entretien ou d'exploitation, il sera prélevé les sommes nécessaires :
 1° Au service et à l'amortissement des emprunts contractés par la Compagnie;
 2° Au service d'un intérêt de six pour cent (6 p. 0/0) du capital versé;
 3° A la formation d'un fonds de réserve, conformément aux dispositions de l'article 50;
 4° A l'amortissement du capital.
 La somme qui restera disponible après ces prélèvements constituera l'excédant du produit net annuel.
 Cet excédant, après déduction de la portion qui sera, aux termes de l'article 22, fixée tous les cinq ans par l'Assemblée générale, en faveur des Administrateurs, pour leur part dans l'excédant du produit net annuel, se répartira de la façon suivante :

Quatre-vingt-dix pour cent (90 p. 0/0) au moins, en faveur des actions amorties et non amorties, et le surplus suivant que le déterminera la première Assemblée générale dont la délibération annexée en copie authentique aux présents Statuts en deviendra partie intégrante.
 Cette dernière partie des bénéfices pourra être aussi représentée par des Coupons dont la forme et le mode de transmission seront déterminés par le Conseil.

Quatrième résolution prise par l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Madrid, le 19 janvier 1859.

L'Assemblée, votant à l'unanimité, à l'exception des Fondateurs nommés en l'article 7 des Statuts, qui s'abstiennent, fixe à dix pour cent de l'excédant du produit net annuel, après déduction de la portion dudit produit attribuée aux Administrateurs, la quote-part de ce produit à distribuer entre les Fondateurs dans les proportions dont ils seront convenus entre eux.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 25 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 25 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 26 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 26 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 27 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 27 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 28 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 28 Payable à Madrid et à Paris.
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 21 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 21 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 22 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 22 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 23 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 23 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 24 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 24 Payable à Madrid et à Paris.
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 17 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 17 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 18 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 18 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 19 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 19 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 20 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 20 Payable à Madrid et à Paris.
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 13 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 13 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 14 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 14 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 15 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 15 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 16 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 16 Payable à Madrid et à Paris.
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 9 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 9 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 10 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 10 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 11 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 11 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 12 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 12 Payable à Madrid et à Paris.
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 5 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 5 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 6 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 6 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 7 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 7 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 8 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 8 Payable à Madrid et à Paris.
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 1 ^{er} Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 1 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 2 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 2 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 3 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 3 Payable à Madrid et à Paris.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE. 4 ^e Dividende afférent au Coupon de Fondation. N ^o [REDACTED] 4 Payable à Madrid et à Paris.